

2022-4643


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

Affaire suivie par :
Marc SCHNEIDER
Tél : 03.57.36.08.27
Mél : udap.moselle@culture.gouv.fr
Réf : 2022-438/08-MS
PJ : 1

Strasbourg, le **12 AOÛT 2022**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords du monument historique situé sur la commune de Sillegny.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en communauté de communes et en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le dossier doit être accessible au public en mairie. Il est également consultable à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle).

Je vous rappelle que les périmètres des abords des monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L. 151 - 43 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Sillegny et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Monsieur le Maire de Sillegny
Mairie de Sillegny
1 place de l'église
57420 SILLEGNY

Copie :

- Ministère de la culture, Direction générale des patrimoines, SDMHEP
- Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, UDAP de la Moselle
- Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est - M. le Conseiller à l'Architecture Grand Est
- M. le Préfet du département de la Moselle

.../...

Je vous rappelle également que l'article L.152-7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 /440

portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de SILLEGNY (Moselle)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mai 1881 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12/05/2020, arrêtant le projet l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Sillegny ;

VU la délibération du conseil municipal de Sillegny du 11/09/2020 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin sur le territoire de Sillegny ;

VU l'enquête publique prescrite par la commune de Sillegny du 23/10/2020 au 23/11/2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 31/12/2020 ;

VU la consultation des propriétaires du monument historique ;

VU la délibération du conseil municipal du 26/02/2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Sillegny ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Sillegny, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 81,82 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 44.2936 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;


SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mai 1881, est créé selon le plan joint en annexe. La zone verte y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Sillegny.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 AOÛT 2022
Pour la Préfète et par délégué
La préfète
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

 Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

Périmètre délimité des abords du monument historique de Sillegny



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m
Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords

